



CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE À MARRAKECH

BOURSES SCOLAIRES 2020 -2021

**Pièces à fournir (photocopies uniquement)
Au plus tard le 4 février 2020**

A. POUR TOUTES LES CATEGORIES

- Le formulaire de demande de bourse scolaire *dûment complété et signé*.
- Un certificat scolaire et/ou universitaire pour chaque enfant à charge scolarisé, pour l'année 2019-2020.
- Une copie du livret de famille (pour les premières demandes de bourse).
- L'original des passeports (français et autre nationalité si c'est le cas), de tous les membres de la famille.
- Justificatif de domicile (trois dernières factures d'eau, d'électricité ou de téléphone).
- Les douze derniers relevés bancaires de l'ensemble des comptes bancaires ouverts au Maroc et à l'étranger : compte de dépôt, compte d'épargne ou compte-titres. **Relevés de compte (les historiques ne sont pas admis)**.
- Attestation de l'employeur justifiant de sa participation ou non aux dépenses de scolarisation.
- Justificatifs des allocations, indemnités ou aides à caractère social perçues si elles ne figurent pas sur les bulletins de salaire ou les relevés de compte bancaire.
- S'il y a lieu, un justificatif de versement de cotisations sociales de base (assurance-maladie ou retraite) non prélevées à la source (C.F.E. -les 4 appels de cotisation année 2019, couverture sociale marocaine privée, caisse de retraite...).
- Pension alimentaire due : justificatifs des versements.

B. POUR LES FONCTIONNAIRES

- Un état d'engagement pour l'année 2019 (datant du dernier trimestre 2019). (DOTI)
- Une attestation des primes pour l'année 2019

C. POUR LES SALARIES

- Une attestation de salaire pour l'année 2019 faisant apparaître salaire brut, primes, IGR et cotisations sociales obligatoires.
- Les 12 bulletins de salaire de l'année 2019.
- Copie des deux derniers bordereaux CNSS.

D. POUR LES PROFESSIONS NON SALARIEES

- L'avis d'imposition (modèle AAP050F-16I) sur les bénéficiaires professionnels pour les professions libérales, artisans, commerçants, actionnaires de société (année fiscale 2019).
- Le bilan comptable de l'exercice 2019 **certifié par le service des impôts** (à fournir le plus rapidement possible).
- L'avis d'imposition à la patente (taxe professionnelle) pour l'exercice 2019.
- Les statuts de la société (pour les premières demandes de bourse).
- Pour les autoentrepreneurs les 4 « déclarations du chiffre d'affaires de l'autoentrepreneur » (année 2019).
- Attestation sur l'honneur des revenus tirés à titre personnel de l'activité exercée.

CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE À MARRAKECH

E. POUR LES PARENTS ISOLES (CELIBATAIRE, VEUF OU DIVORCE)

- Attestation sur l'honneur du parent isolé de non-concubinage.
- Copie de l'acte de décès (pour les premières demandes) et des justificatifs de la pension de veuf ou d'orphelin.
- Copie du jugement de divorce ou de séparation (pour les premières demandes). Justificatifs de la pension alimentaire reçue ou documents attestant d'une action en justice pour obtenir son versement.
- Dans le cas où la garde de l'enfant est confiée à d'autres personnes que les parents : copie du jugement confiant la garde ou la tutelle (pour les premières demandes).

F. POUR LES PERSONNES SANS EMPLOI

- Une attestation sur l'honneur précisant que l'intéressé(e) est sans emploi et sans revenu depuis le...
- Pour les bénéficiaires d'une aide financière provenant de particuliers (familles, amis, proches...) : justificatifs attestant du versement des aides (relevés bancaires, attestations de transferts de fonds...).
- Une lettre de licenciement avec attestation pour solde de tout compte, justificatif des indemnités de licenciement, des allocations chômage perçues.
- Une attestation des impôts (modèle n° AAP050F-16I).

G. POUR LES PERSONNES RETRAITEES

- Les bulletins de paiement ou attestations de versement de la (des) pension(s), année 2019 ou l'attestation fiscale des caisses de retraite
- Une attestation sur l'honneur précisant que l'intéressé n'a pas d'autres sources de revenus.
- Avis d'imposition sur les revenus de l'année 2019 et attestation des impôts (modèle n° AAP050F-16I) précisant le montant des pensions déclarées pour l'année 2019.

H. POUR LES PERSONNES PERCEVANT DES REVENUS MOBILIERS OU IMMOBILIERS OU VIVANT DE LEURS ECONOMIES OU D'EMPRUNTS A LA CONSOMMATION

- Avis d'imposition sur les revenus mobiliers perçus, relevé bancaire annuel présentant la situation du portefeuille et relevé détaillant les avoirs en patrimoine mobilier.
- Justificatif des prêts souscrits.
- Avis d'imposition sur les revenus immobiliers perçus de l'année 2019.

I. POUR LES PERSONNES AYANT RESIDE EN FRANCE OU A L'ETRANGER L'ANNEE PRECEDANT LA DEMANDE OU DONT L'UN DES MEMBRES RESIDE EN FRANCE

- Une attestation de versement et de radiation des prestations familiales par la Caisse d'Allocations Familiales (RSA, allocations familiales, APL) pour l'année 2019.
- Une attestation de versement et de radiation de Pôle Emploi (année 2019).
- Le dernier avis d'imposition.



CONSULAT GÉNÉRAL DE FRANCE À MARRAKECH

J. LOGEMENT

Pour les familles propriétaires de leur logement

- ❑ La copie des actes de propriété et copie de l'acte d'achat (pour les premières demandes), avis d'imposition aux taxes foncières (taxe d'habitation et de services communaux).
- ❑ S'il y a lieu, une photocopie du tableau d'amortissement et une attestation bancaire concernant le prêt, faisant apparaître le montant des intérêts et du capital, payés en 2019 (pour les premières demandes).
- ❑ Pour les familles ayant vendu un bien immobilier ou reçu un héritage (biens mobiliers), au titre de l'année 2019 : relevé de compte du notaire attestant du produit net de la vente ou du montant des valeurs mobilières héritées.

Pour les familles locataires de leur logement

- ❑ Les trois dernières quittances de loyer et la copie certifiée conforme du contrat de bail.

Pour les familles logées à titre gratuit

- ❑ Logement de fonction mis à disposition par l'employeur : attestation délivrée par l'employeur mentionnant la composition du logement, son adresse et sa valeur locative.
- ❑ Logement mis à disposition par la famille, un proche... : attestation d'hébergement légalisée.

K. VEHICULES

- ❑ Une photocopie de la carte d'immatriculation de chaque véhicule (pour les premières demandes, sauf si changement de véhicule en 2019 pour les autres).
- ❑ Echancier de crédit de voiture (pour les premières demandes, sauf si crédit voiture en 2019 pour les autres).
- ❑ Véhicule de fonction : copie de la carte grise du véhicule mis à disposition par l'employeur.

Les pièces sont demandées en fonction de la catégorie socioprofessionnelle de la famille. L'Administration se réserve le droit de demander tout document complémentaire qui lui apparaîtrait nécessaire lors de l'instruction du dossier.

Aucun document fourni ne sera restitué (*fournir des copies*).